



Appel au lynchage ...

Un pauvre type (on serait tenté d'employer un autre terme ...), sûrement « en pétard » après avoir vu son « livreur » être coincé pour 9 kg de tabac à narguilé, **a jugé intelligent de mettre le PV de saisie sur Facebook, livrant ainsi à tout un chacun** (doté d'internet), **les noms, grades et résidence administrative des agents verbalisateurs d'une BSE T à Roissy.**

Un autre abruti, ci-devant membre d'un groupe de discussion commun, peu au fait de l'organisation de l'État, a assorti la chose d'un commentaire fin et léger, genre rebelle de pacotille : « *un bon flic est un flic mort* ». Éléгант¹...

Nous pensons ici au policier tombé à Charlie-hebdo ou à celui exécuté dans la rue par les mêmes dégénérés ou encore au gamin qui a vu ses deux parents devenir des « *flics morts* », sous ses yeux pour l'un d'entre eux. Alors si ces prétendants au prix de la connerie crasse avaient une once de classe (on en doute fortement ...), ils présenteraient illico leurs plus plates excuses, chacun pour leur geste. Mais cela ne suffirait pas.

En effet, **ce n'est pas tellement ces imbéciles qui comptent** (ce serait leur faire trop d'honneur), **mais le sens et la portée de leurs actes.**

Car au vu des éléments sus-mentionnés, nous sommes davantage dans la menace contre des personnes exerçant une fonction publique (article 433-3 du Code pénal) que dans un simple outrage (article 433-5 du même code²)...

En conséquence, il est extrêmement important que ces types soient très sévèrement sanctionnés par l'autorité judiciaire, afin que l'on sache bien urbi et orbi que, si on peut contester l'action publique (il y a des moyens pour cela – ceci s'appelle tout simplement l'État de droit), on ne peut toucher à l'agent public.

À défaut, du côté des agents, il pourrait très bien y avoir à terme une réaction (ils savent également manier les réseaux sociaux ...), avec la mise en place publique du nom et de l'adresse de nos idiots du jour.

Si l'État ne sévit pas, c'est ainsi que cela pourrait se finir.

Nous attendons une réaction de l'administration³ et de la justice et exigeons que cette dernière soit rapide et forte.

Pour mémoire, voilà un moment que nous avons posé la question de l'anonymisation des procédures (usage du numéro de commission d'emploi)⁴. On peut peut-être regretter d'en arriver là, mais on voit bien que, pour une fraction de personnes, l'agent de la collectivité n'est plus une personne « sacrée » en quelque sorte. À la lumière de cet événement, il semble qu'on n'ait plus le choix.

En tout état de cause, l'action s'impose. À l'heure actuelle plus que jamais, toute image d'impuissance de la Chose publique doit être bannie avec la dernière énergie.

Paris, le 12 septembre 2016

1 Le propos complet est « *qu'ils brûlent en enfer ces chiens de l'Etat. Un bon flic est un flic mort* ». Pour achever de se convaincre de la modération de l'individu, on observera sur son profil une photographie d'un lance-roquettes visant la France...

2 Articles disponibles ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418545> et là : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418555&dateTexte=20160912>

3 Notamment la protection fonctionnelle, rappelée officiellement ici : http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/circulaires/C_20080505_NFP2158.pdf

4 Pour un rappel récent, voir ici :

http://www.solidaires-douanes.org/wp-content/uploads/2016/07/2016-07-13_anonymisation_et_armes_analyse.pdf